## Bureau du 13 octobre 2003

## Décision n° B-2003-1760

commune (s): Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Revente à la Commune d'une propriété située 6, rue des Ecoles et appartenant à M. et

**Mme Bernard Ferrier** 

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'équipements scolaires et conformément à l'un des objectifs prévus à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a préempté au prix de 515 000 € la propriété située 6, rue des Ecoles à Saint Cyr au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 371 de la section AB pour 1 743 mètres carrés.

Il s'agit d'un bâtiment élevé sur caves voûtées composé d'un rez-de-chaussée surélevé avec salon, séjour, cuisine, dégagement, d'un premier étage avec trois chambres, salle de bains, WC, d'un deuxième étage avec deux chambres mansardées, un grenier, un garage attenant et un atelier.

Aux termes de la promesse d'achat présentée, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 515 000 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

## DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° Le montant** de 515 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2003 compte 458 100 fonction 824 opération n 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,